

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 1

Commune de
COLOMBIER SAUGNIEU

**Plan Local d'Urbanisme
PROJET DE MODIFICATION N° 1**

*DOSSIER DE SAISINE
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :*

*DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

*Fiche d'examen
au cas par cas
pour les PLU et PLUi*

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n° 1 du PLU de la commune de Colombier Saugnieu (69) approuvé le 28 juin 2017.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Pierre MARMONIER (Maire)
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	mairie@mairie-colombiersaugnieu.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017. DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 et modifiée le 25 mars 2015.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>La commune de Colombier Saugnieu dispose d'un PLU approuvé le 28 juin 2017. Il a fait l'objet d'une mise à jour des annexes par arrêté du Maire pris le 1^{er} mars 2019 afin de prendre en compte les servitudes d'utilité publiques instituées autour des canalisations de transport de matières dangereuses par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22 012 du 22 novembre 2018.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2 602 habitants (recensement Insee de 2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2 762 hectares (INSEE) / 2 777 hectares (SIG)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	0,7 hectare (zone AUE)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>Indiquez les données en surface ou en pourcentage Au PLU, les surfaces toutes vocations confondues sont les suivantes (données du Rapport de Présentation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones urbaines : 1027,0 ha (37,0 %), • Zones à urbaniser : 64,2 ha (2,3 %), • Zones agricoles : 1454,6 ha (52,4 %), • Zones naturelles : 231,2 ha (8,3 %)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>S'agissant d'une modification du Plan Local d'Urbanisme, aucune grande orientation ou orientation générale n'est remise en cause. Les différentes évolutions n'ont pas pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, - d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, - créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure
<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet - de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ? <p>La modification n° 1 du PLU de Colombier Saugnieu a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE pour permettre la construction d'un restaurant scolaire sur le site de l'école étendu vers l'Est, - la prise en compte des zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 définies par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-012 instituant des servitudes d'utilité publiques liées aux canalisations de transport de matières dangereuses avec leurs reports sur le document graphique du Règlement et la suppression des zones de dangers précédemment inscrites lors de la révision du PLU, ainsi que dans la partie écrite du règlement pour les dispositions applicables.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Une notification aux Personnes Publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, dont l'Etat.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont;zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le SDAGE RM 2016 – 2021 (entré en vigueur le 21 décembre 2015), le SAGE de l'Est lyonnais (2009) et sur la frange Est du territoire le SAGE de la Bourbre (en révision).
Autres :Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation de la population de + 4,3 % entre 2011 (2 494 habitants) et 2016 (2 602 habitants), soit environ + 0,7 % par an.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Les évolutions projetées du PLU visent à permettre le confortement du pôle d'équipements publics de Montcul avec la construction d'un nouveau restaurant scolaire dans le prolongement du groupe scolaire existant, sans incidence directe sur le nombre d'habitants, ni indirecte quant à un besoin de nouveaux logements. Le développement et le renforcement des équipements publics constituent une orientation du Projet communal pour accompagner la croissance démographique prévisible au vu de la programmation de nouveaux logements.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	En 2016, 4,3 % des 1008 logements sont vacants soit environ 43 logements vacants. (données INSEE)
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	L'ouverture de la zone AUE concerne une superficie de 0,7 ha.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Sans objet	

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Sans objet	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ? 	

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Sans objet

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ?
Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

X

L'ouverture de la zone AUE de Montcul impacte sur une superficie de 0,7 ha correspondant à la frange Ouest de la parcelle n°54 exploitée en grande culture, soit 4,6 % de la terre exploitée.

Des espaces boisés ?

X

Le projet ne concerne aucun Espace Boisé Classé (EBC) ou Élément Remarquable du Paysage (ERP). Il intéresse une haie arborée sur une distance d'environ 250 mètres linéaires.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution :
Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?

X

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE ne concerne pas une zone A ou une zone N du PLU actuel. Cela ne changera pas l'équilibre des surfaces agro-naturelles de Colombier Saugnieu.

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?

http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Aucune délimitation de site Natura 2000 (ZPS, ZSC ou SIC) n'est présente sur la commune de Colombier Saugnieu.

Un parc naturel national ou régional ?

X

Une réserve naturelle nationale ?

X

Un espace naturel sensible ?

X

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?

http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Le secteur couvert par la modification ne concerne pas une des ZNIEFF délimitées sur Colombier Saugnieu respectivement à l'Est à plus de 2 km sur la vallée de la Bourbre et à l'Ouest à 1,75 km sur les étendues de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?

http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Le site de modification n'intéresse aucune zone humide figurant aux inventaires du Rhône ou du bassin versant de la Bourbre.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	Le site se localise à plus de 2 km de la Bourbre et n'est traversé ou longé par aucun écoulement superficiel.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? L'élaboration du PLU a constitué une opportunité de retranscrire les corridors sur le territoire de Colombier Saugnieu. La frange Est du hameau de Montcul se trouvant insérée entre les développements urbains des Brosses au Nord (le long de la RD 29 ^E) et du hameau au Sud, le long de la RD 29, il ne participe à aucune continuité écologique même locale.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles Le SRCE identifie un corridor d'importance régionale à remettre en bon état à l'extrémité Sud de la commune. Ce corridor ne concerne nullement les terrains couverts par la présente modification.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun site classé ou en projet n'est présent sur la commune de Colombier Saugnieu.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun site inscrit ou en projet n'est présent sur la commune de Colombier Saugnieu.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé sur le territoire communal.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	Aucun élément majeur recensé sur la commune.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Aucune perspective paysagère n'est identifiée sur la carte "Patrimoine et paysages de l'agglomération" du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT de l'agglomération lyonnaise.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le site se tient à l'écart des périmètres de protection du captage de Reculon (captage prioritaire du SDAGE). L'extrémité Sud du périmètre AUE est couverte par la Zone d'Action Renforcée et la zone de protection au regard du Programme d'actions régional contre les nitrates d'origine agricole.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Les modifications n'engendrent pas de besoins supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du PLU.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Les terrains ouverts à l'urbanisation se trouvent en extension du groupe scolaire existant et se positionnent donc dans un secteur desservi par le réseau d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Un zonage d'assainissement disposant des volets eaux usées et eaux pluviales a été élaboré conjointement à la révision du PLU. Aussi, la bonne gestion des eaux pluviales a bien été prise en compte.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	D'après la base de données BASOL, le site de modification se tient à l'écart des 3 sites inventoriés sur la commune (à savoir Société Galys à l'Ouest de l'aéroport, décharge dans l'emprise aéroportuaire et Etablissement J Calard dans le bourg de Colombier).
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	D'après la base de données BASIAS, aucun ancien site industriel n'est recensé au droit ou à proximité des terrains ouverts à l'urbanisation par la présente modification. Ces espaces ne sont pas non plus concernés par un Secteur d'Information sur les Sols (SIS).
Carrières et/ou projets de création ou		X	Le site de modification n'intéresse pas un site de carrière et ne se localise pas à proximité de l'un d'entre eux.

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
d'extension de carrières ?			
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Le territoire de Colombier Saugnieu est peu affecté par des aléas naturels. Le site concerné par la modification se localise en frange d'urbanisation sur des parcelles planes et se positionne à l'écart des zones d'aléas naturels identifiées sur la carte des aléas établie par Alp'géorisques en août 2015. Le projet est situé en secteur SUP 1 des canalisations SPSE.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?	X		L'extrémité Sud du périmètre est couverte par la zone affectée par le bruit de la RD 29 (route de Crémieu) classée en catégorie 4 (30 mètres). Le bâtiment sera implanté en partie Nord de la zone AUE ouverte à l'urbanisation soit à l'écart de la zone de bruit.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le site se localise en dehors des secteurs de gênes sonores liés au PEB de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Oui par le réseau de transport collectif "TCL – Sytral" qui possède un arrêt au droit du site : ligne 1Ex "Colombier Saugnieu Les Salines".
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Oui, le PPA de l'agglomération lyonnaise révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 2014.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Aucun enjeu spécifique lié à la modification du PLU n'est relevé par le SRCAE de Rhône-Alpes.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Bien que 30 installations photovoltaïques soient recensées sur son territoire, Colombier Saugnieu ne se situe pas en zone favorable ; aucun projet éolien ou parc photovoltaïque n'est envisagé.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

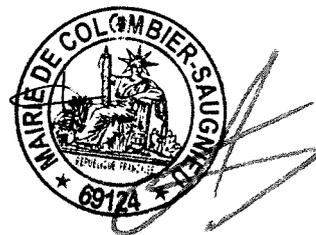
<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : le 17 octobre 2019
Lieu : Colombier Saugnieu

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier Saugnieu

SIGNATURE



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Nathalie BESSON Responsable du Service Urbanisme de Colombier Saugnieu
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Service Urbanisme 14 rue de la Mairie 69 124 Colombier Saugnieu Tel. 04.78.32.80.17 Messagerie : respurba@mairie-colombiersaugnieu.fr



PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 02 OCT. 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 2

N° 2019-128

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE COLOMBIER SAUGNIEU
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Colombier Saugnieu et définissant les objectifs poursuivis

Le Maire de la Commune de Colombier Saugnieu (Rhône) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Colombier Saugnieu approuvé par délibération du 28 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification N°1 n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification N°1 a pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification N°1 entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la décision de modifier le règlement sera prise par délibération motivée du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale sera saisie dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas afin de savoir si le projet de modification n° 1 du PLU de Colombier Saugnieu est soumis ou non à Evaluation environnementale sur la base en particulier du CERFA complété ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification N°1 du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification N°1 du PLU fera l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification N°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique, sera soumis à approbation du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1 :

Une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme, dite de droit commun, est engagée ; elle a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser AUE à destination d'extension des équipements scolaires et d'accompagnement en zone Ue, en continuité des équipements publics de Montcul. Il est à noter que le PLU avait identifié ce secteur pour le confortement des équipements publics.

Article 2 :

Le conseil municipal devra décider de la modification du règlement (documents graphiques du règlement du PLU).

Article 3 :

La MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale sera saisie dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas afin de savoir si le projet de modification n° 1 du PLU de Colombier Saugnieu est soumis ou non à Evaluation environnementale sur la base en particulier du CERFA complété. Le dossier du projet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Cette procédure est soumise à une enquête publique pendant une durée d'un mois. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU pourra être modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public avant d'être soumise au conseil municipal pour approbation.

Monsieur le Maire de Colombier Saugnieu est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet,

Fait à Colombier Saugnieu,
Le 30 septembre 2019

Le Maire

Pierre MARMONIER



Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le : 30/09/2019
Notifié le : 30/09/2019

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse.

L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

P.L.U.

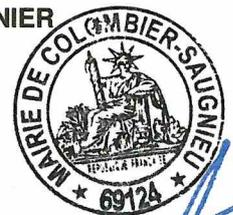
Plan Local d'Urbanisme Modification n° 1

Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU

PROJET DE MODIFICATION N° 1

Vu pour être annexé
à mon arrêté de mise à l'enquête publique
de la modification n° 1 du PLU,
en date du 30/09/2019 .

Le Maire,
Pierre MARMONIER



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 1

Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU

SOMMAIRE

1. Notice explicative

2. *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*
(inchangé)

3. *Orientations d'aménagement et de programmation*
(inchangées)

4. Règlement

4.1. Règlement (partie écrite) – Chapitre II du Titre II

4.1.a. *Carnet des Servitudes de mixité sociale (inchangé)*

4.2. Documents graphiques

4.2.a. Hors risques naturels et nuisances sonores aériennes

Plan d'ensemble 10 000^e

Planche Montcul-Les Brosses au 2000^e

Planches au 2000^e (Colombier, Saugnieu,) - inchangés

4.2.b. Risques technologiques uniquement

Plan au 10 000^e

4.2.c. Nuisances sonores aériennes uniquement *(inchangé)*

4.3. *Carnet des emplacements réservés (inchangé)*

5. Annexes *(inchangées)*

6. Documents informatifs *(inchangés)*



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 1

Commune de COLOMBIER SAUGNIEU

1. Notice explicative

Vu pour être annexé
à mon arrêté de mise à l'enquête publique,
de la modification n° 1
en date du 30 septembre 2019 .

Le Maire,
Pierre MARMONIER



PREAMBULE

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Colombier Saugnieu a été approuvée le 28 juin 2017. Une mise à jour des annexes du PLU a été établie par arrêté du Maire n° 2019/30 en date du 1^{er} mars 2018 afin de prendre en compte les servitudes d'utilité publique instituées autour des canalisations de transport de matières dangereuses par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-012 du 22 novembre 2018.

Le présent document expose les motifs de la modification n° 1 du PLU engagée par la Commune de Colombier Saugnieu.

I. OBJET

La présente modification n° 1 du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE pour permettre la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur le site, en extension, de l'école de Montcul.

Dans le cadre de cette procédure, les zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses précédemment inscrites sont supprimées et remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-012 instituant des servitudes d'utilité publiques,

Elle apporte donc une rectification au niveau des pièces suivantes :

- « Rapport de présentation » (pièce 1), en le complétant par une notice explicative (présent document),
- « Règlement », partie graphique pour les pièces :
 - « 4.2.a. Hors risques technologiques et nuisances sonores aériennes » portant sur l'intégralité de la commune (10 000^{ème}) et sur la planche du secteur de Montcul-Les Brosses (2000^{ème}), en vue de les remplacer,
 - « 4.2.b. Risques technologiques uniquement », portant sur l'intégralité de la commune.

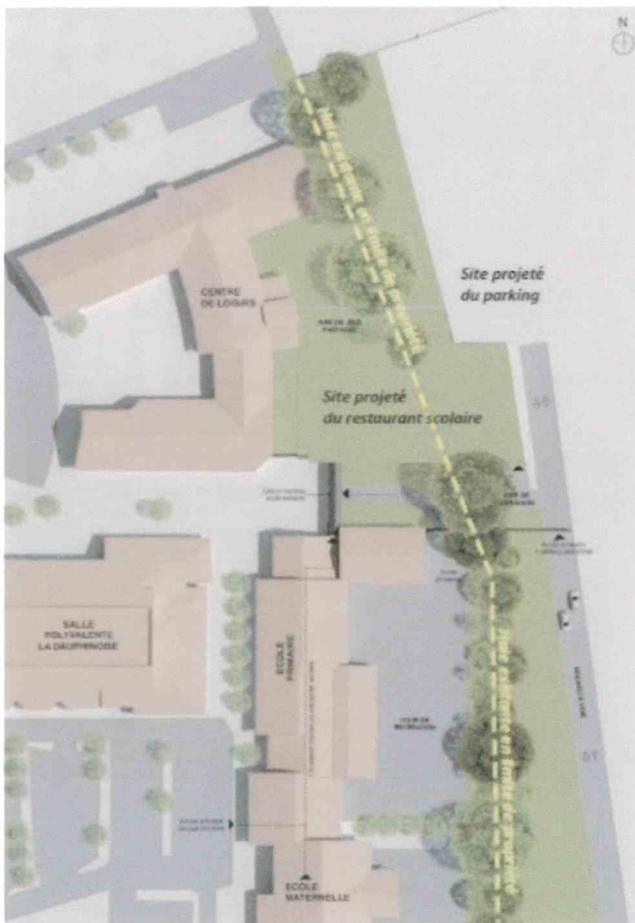
II. EVOLUTIONS DU DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

1. Ouverture à l'urbanisation de la zone AUE pour la construction du restaurant scolaire

La commune de Colombier-Saugnieu possède un groupe scolaire de onze classes, dont quatre maternelles, situé dans le hameau de Montcul, à l'entrée Est de la commune. Le secteur sur lequel il est implanté regroupant différents équipements publics communaux, est classé en zone Ue au Plan Local d'Urbanisme, sur les documents graphiques du Règlement.

Le groupe scolaire a été construit durant les années 1990. Il constitue avec la salle polyvalente « La Dauphinoise » et le bâtiment dédié à la crèche, au centre de loisirs municipal et au restaurant scolaire actuel, un pôle d'équipements publics structurant et bien organisé sur un même site. Cette configuration permet également la mutualisation des places de stationnements. Le tissu urbain pavillonnaire s'est développé à proximité immédiate de ce pôle au Nord en particulier, mais aussi au Sud de la RD 29.

En vue de répondre aux nouvelles exigences de fonctionnement des restaurants scolaires, de disposer d'un lieu plus moderne et adapté au nombre d'enfants et à leurs tranches d'âges, la commune, après avoir étudié différentes possibilités d'aménagement, envisage la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour 240 demi-pensionnaires. Il est à noter que son usage pourrait être optimisé par les seniors de la commune. Conformément à l'organisation retenue de ce nouvel équipement, ce projet serait relié à l'école par une galerie couverte pour assurer une protection contre les intempéries notamment. Prenant en compte les cours, les aires de stationnement et autres aménagements existants, une implantation côté Est s'impose permettant de plus de prévoir un accès de service distinct.



En effet, un nouvel accès sur la RD 29 pourrait assurer la desserte du bâtiment par l'arrière du pôle et donc à l'écart des cheminements piétons, vélos et voitures particulières. Cet accès serait utilisé pour les livraisons, ainsi que pour le personnel.

Les locaux du restaurant scolaire actuel seraient exclusivement réservés à la crèche et au centre de loisirs municipal.

Pour mémoire, plusieurs études de programmation ont été réalisées pour définir l'emplacement de principe du nouveau restaurant scolaire. Une implantation au Nord du groupe scolaire et à l'Est de la crèche-centre de loisirs s'est très rapidement dégagée avec sur un espace vert délimité à l'Est par une clôture pour dissocier « usage » depuis le pôle d'équipements et « fonctionnement », tel que le parking du personnel. En complément du nouvel équipement, la création d'un espace paysager est attendue, délimitant dans sa partie Nord une aire d'évolution à destination des enfants de l'école et de ceux de la crèche-centre de loisirs.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Proposer un bâtiment en harmonie avec son environnement capable de s'inscrire :
 - sur le long terme dans l'esprit déterminé par l'emplacement réservé R10 du PLU : être compatible avec la nécessité d'extension du tènement du groupe scolaire et la création de la nouvelle voirie en limite Est du hameau de Montcul,
 - dans le gabarit des équipements voisins,
 - dans la trame végétale existante.
- Proposer un bâtiment performant capable :
 - d'améliorer les distributions et le fonctionnement du groupe scolaire,
 - d'accueillir et servir simultanément 240 demi-pensionnaires,
 - d'être modulable (cloisonnement, mur mobile) pour satisfaire aux modifications de fonctionnement,
 - de s'agrandir facilement pour satisfaire à l'évolution d'une population croissante,
 - d'être économe en énergie en proposant une architecture bioclimatique facilitant une régulation thermique passive.

Les problématiques soulevées par le projet sont les suivantes :

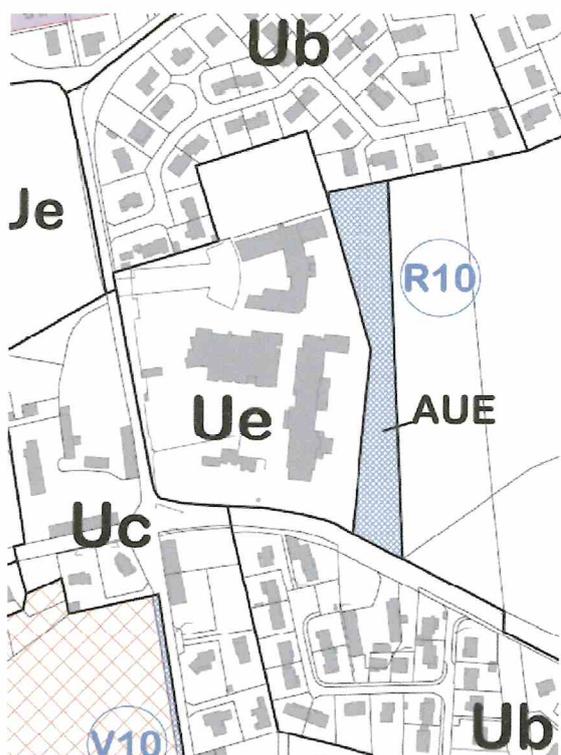
- intégrer le restaurant scolaire dans un complexe de bâtiments publics existants juxtaposés, autonomes en fonctionnement, ce qui signifie d'identifier clairement les continuités, les ruptures, les seuils, les limites, etc présents dans l'environnement du restaurant scolaire,
- gérer les flux des demi-pensionnaires (maternelles et primaires), depuis le groupe scolaire, au contact avec le bâtiment et les activités extérieures du centre de loisirs,
- à dissocier du flux des livraisons et du personnel de la cuisine.

Ouverture à l'urbanisation de la zone AUE dans le hameau de Montcul-Les Brosses

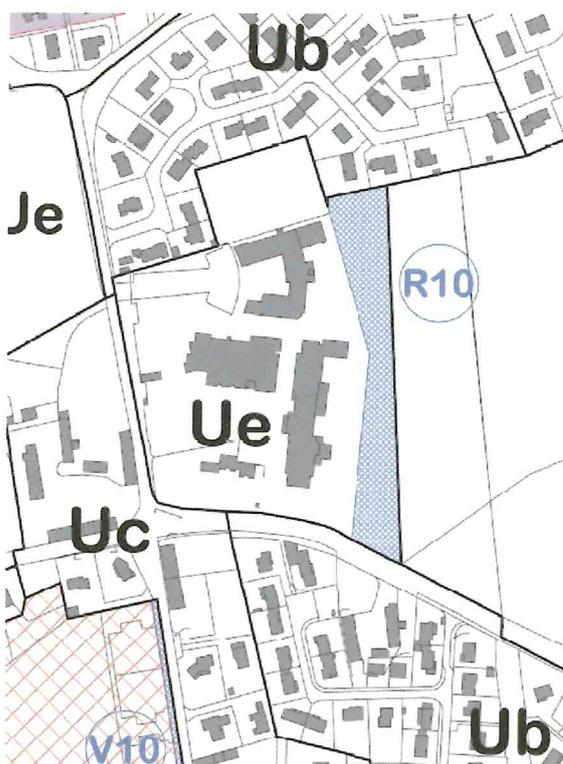
Le projet de construction d'un restaurant scolaire se situe à cheval sur deux zones définies au PLU ; une zone Ue et une zone AUE combinée à un emplacement réservé (R10) inscrit pour l'extension des équipements scolaires et/ou d'accompagnement.

La zone AUE sera ouverte à l'urbanisation et reclassée en zone Ue à vocation d'équipements publics, sans modification du règlement écrit.

Avant modification n° 1



Après modification n°1



2. Prise en compte de l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Le chapitre II du Titre II « Dispositions générales applicables aux secteurs affectés par un risque technologique » est mis à jour pour prendre en compte l'Arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Sur le document graphique du règlement « 4.2.b », les secteurs SUP1, SUP 2 et SUP 3 sont reportés en remplacement des zones d'effets précédemment inscrites dans le cadre de la révision du PLU.

III. EVOLUTION DES SUPERFICIES

Le tableau suivant montre les évolutions des superficies des zones liées à la modification n° 1 du PLU par rapport au document opposable de juin 2017, soit 0,7 hectare classé en zone Ue suite à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE.

PLU Révision 2017		Modification n° 1	
zones	hectares	zones	hectares
Ua	28,1	Ua	28,1
Ub	17,4	Ub	17,4
Uc	67,8	Uc	67,8
Total zones U (habitat)	113,3	Total zones U (habitat)	113,3
Ue	3,4	Ue	4,1
Total zones U (équipements)	3,4	Total zones U (équipements)	4,1
Ui	24,2	Ui	24,2
Uia	10,2	Uia	10,2
Uic	9,5	Uic	9,5
Total zones U (activités)	43,9	Total zones U (activités)	43,9
Uz	688,1	Uz	688,1
Uzc	157,4	Uzc	157,4
Uzcpe	20,9	Uzcpe	20,9
Total zones U (aéroport)	866,4	Total zones U (aéroport)	866,4
Total Urbaines	1027,0	Total Urbaines	1027,7
AU	0,5	AU	0,5
AUa	5,0	AUa	5,0
AUb	1,0	AUb	1,0
AUc	1,4	AUc	1,4
Total zones AU (habitat)	7,9	Total zones AU (habitat)	7,9
AUE	0,7	AUE	0,7
AUe	12,9	AUe	12,9
Total zones AU (équipements)	13,6	Total zones AU (équipements)	12,9
AUz	23,9	AUz	23,9
AUza	18,8	AUza	18,8
Total zones AU (aéroport)	42,7	Total zones AU (aéroport)	42,7
Total zones à urbaniser	64,2	Total zones à urbaniser	63,5
A	467,7	A	467,7
An	693,3	An	693,3
Anpe	6,8	Anpe	6,8
Total zones A (hors aéroport)	1167,8	Total zones A (hors aéroport)	1167,8
Az	195,6	Az	195,6
Azpe	91,2	Azpe	91,2
Total zones A (ZAD extension aéroport)	286,8	Total zones A (ZAD extension aéroport)	286,8
Total zones agricoles	1454,6	Total zones agricoles	1454,6
N	178,9	N	178,9
Ne	5,6	Ne	5,6
Ni	1,3	Ni	1,3
Npe	22,2	Npe	22,2
Npr	23,2	Npr	23,2
Total zones naturelles	231,2	Total zones naturelles	231,2
Total commune*	2777,0	Total commune*	2777,0

* Superficie calculée à partir du cadastre numérisé en SIG

VI. PROCEDURE

La Commune n'ayant pas envisagé, conformément au code de l'urbanisme, notamment aux articles L. 153-31, L. 153-36 et suivants :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

Au vu des différents points d'évolution du PLU, le projet de modification doit être adopté selon une procédure de droit commun.

Le dossier de projet de modification n° 1 du PLU de Colombier Saugnieu est notifié au Préfet et aux personnes publiques associées après la saisine de la MRAe, et, avant l'ouverture de l'enquête publique du projet.

Le dossier d'enquête publique comprenant en particulier le projet de modification, la note de présentation, le rappel des textes, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques sera mis à disposition du public pendant au moins un mois en vue de permettre la formulation d'observations.

L'enquête publique de cette modification n° 1 sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et selon les dispositions de l'Arrêté du Maire.

Le Commissaire-Enquêteur émettra un avis sur ce projet de modification ainsi que sur les observations formulées portant sur le présent dossier.

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public avant d'être approuvé par délibération du Conseil municipal.

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 1

Commune de
COLOMBIER SAUGNIEU

4.1 Règlement (partie écrite)

Vu pour être annexé
à mon arrêté de mise à l'enquête publique
de la modification n° 1 du PLU
en date du 30/09/2019

Le Maire,
Pierre MARMONIER



Chapitre II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS AFFECTES PAR UN RISQUE TECHNOLOGIQUE

Il est rappelé que la commune est traversée par sept canalisations de transport de matières dangereuses listées en page 9 du présent document au Titre I Dispositions générales.

Par arrêté préfectoral, des servitudes d'utilité publiques sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur ces canalisations. La servitude SUP1 correspond à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant, la servitude SUP2 à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit et la servitude SUP3 à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit. Elles sont portées sur un document graphique du règlement (pièce 4.2.b) et annexées au PLU (pièce 5.1).

La présence de ces canalisations de transport de matières dangereuses impose, pour tout projet (demande de permis ou de certificat d'urbanisme) situé en zone de servitude, la consultation du transporteur.

Il est également rappelé que la commune dénombre sept établissements visés par la législation des ICPE générant un risque technologique dépassant les limites de propriétés ; une action de maîtrise de l'urbanisation doit être appliquée suivant des distances définies Z1 et Z2 dites zones rapprochées.

Article 1 – Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont notamment interdits :

1. Dans la bande de servitude 5 mètres liée à la canalisation de matière dangereuse, toute construction ou plantation, sauf installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses.

2. Dans la bande de servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit lié à la canalisation de transport de matières dangereuses. L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

3. Dans la bande de servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit lié à la canalisation de matières dangereuses. L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

4. Dans les secteurs Z1 et Z2 :

- La construction d'immeubles de grande hauteur (au sens du R 122.2 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de commerces.
- Les constructions nouvelles à usage industriel dont l'activité apporte un risque technologique susceptible d'étendre le périmètre de la zone.
- L'extension des constructions existantes si leur destination ou leur affectation correspond à l'une de celles interdites, sauf s'il s'agit d'une extension très mesurée et qui ne change pas la destination des constructions.

- La reconstruction des constructions existantes si leur destination ou leur affectation correspond à l'une de celles interdites.

5. Dans le secteur Z1 :

- Les nouveaux établissements recevant du public ainsi que les nouvelles installations ouvertes au public.
- Les constructions nouvelles à usage de bureaux, à l'exception de celles directement liées et nécessaires aux activités industrielles existantes.

6. Dans le secteur Z2 :

- Les nouveaux établissements recevant du public ainsi que les nouvelles installations ouvertes au public, sauf s'il s'agit d'établissements autres que de plein air, relevant de la 5^{ème} catégorie (au sens du R. 123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation),
- Les constructions nouvelles à usage de bureaux, dont le coefficient d'occupation des sols global est supérieur à 0,15.

Article 2 - Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Dans les zones de **SUP1, SUP2 et SUP3**, tout projet est soumis à la consultation de l'exploitant.

Sont notamment admis sous conditions particulières :

1. Dans la bande de servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant lié à la canalisation de transport de matières dangereuses, La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

